

## Pour la sécurité de votre commerce

Commerçants et prestataires de services aux particuliers

**MIEUX VAUT PREVENIR QUE GUERIR !**

### Un appel à vigilance rapide et collectif par l'envoi de sms

Pour être prévenus de délits touchants actuellement les commerces de notre territoire, la Préfecture, avec la Gendarmerie, la Police Nationale et notre CCI ont mis en place **un dispositif centralisé d'alerte par sms appelé ALERTE COMMERCES**.

Ce dispositif, déjà initié et testé dans le Jura, est destiné à **vous prévenir en cas de vols** à main armée ou avec violence, de vols à l'étalage commis en bande et d'escroqueries (par faux moyens de paiement, à la fausse qualité, aux rendez-moi...) dans votre secteur d'activité, votre commune... et pouvant se reproduire ou se propager **rapidement dans tout le département**.

### L'adhésion au dispositif est gratuite

Gratuitement, vous recevez les sms collectifs, émis par les forces de l'ordre :

- Il suffit d'adhérer au dispositif par signature d'un contrat à retourner en deux exemplaires à la CCI, en indiquant votre numéro de portable et votre numéro RCS (**contrat d'adhésion disponible sur le site Internet de la CCI ou sur simple demande**).
- Les alertes sont émises exclusivement par les forces de l'ordre, après contrôle sur des faits avérés.
- Le système fonctionne 7 jours/7, pour les faits se déroulant aux heures habituelles d'ouverture des commerces et services

## Les questions les plus souvent posées

### → Mon numéro de portable reste-t-il confidentiel ?

Le contrat garantit que votre numéro de portable n'aura aucun autre usage, ni par la CCI, ni par les forces de l'ordre, ni par d'autres acteurs.

### → Comment savoir si l'alerte n'est pas une rumeur ?

Seules les personnes habilitées au sein du centre opérationnel de la Gendarmerie et qui disposent d'un code d'accès peuvent émettre les sms.

### → Combien cela va me coûter ?

L'envoi des sms est intégralement pris en charge par la CCI pour ses ressortissants inscrits au RCS.

### → Si je change de numéro ?

Il est nécessaire de prévenir la CCI pour qu'elle fasse les modifications nécessaires.

### → Et, si je suis tout de même victime d'un vol ou d'une agression ?

Si c'est malheureusement le cas, ALERTE COMMERCES est uniquement un dispositif de prévention. Il faut alors alerter les forces de l'ordre en faisant le 17, déposer plainte et ne pas hésiter à contacter une association d'aides aux victimes (liste disponible sur le site Internet [www.inavem.org](http://www.inavem.org)). Votre témoignage pourrait servir à alerter vos collègues.

